Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_49A-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-049/2026 – DÉCHETS – RÈGLEMENT DU DÉFI FOYER « ZÉRO DÉCHETS VERTS ».

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Le 30 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise en place d'une redevance déchets dite incitative pour financer le service de prévention et de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_49A-DE

ménagers et assimilés. Ainsi à partir de 2027, les usagers du service seront facturés en fonction de leur production de déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables et papiers en mélange et déchets de déchèterie).

La redevance déchets est appréhendée comme un levier au service de la prévention des déchets. Elle vise, à travers la responsabilisation des usagers, à :

- Impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés à l'échelle du territoire ;
- Contribuer à une amélioration des performances de collecte séparée et de valorisation des déchets ;
- Contribuer à une maîtrise des coûts par l'amélioration et l'optimisation de la collecte des déchets.

Afin d'accompagner les usagers dans ce changement, il est nécessaire que Ploërmel Communauté leur propose des outils permettant de réduire concrètement la production de déchets ménagers.

Les flux de déchets captés en déchèteries sont aujourd'hui largement majoritaires et parmi eux, les végétaux représentent plus de la moitié des apports. Ploërmel Communauté souhaite limiter les apports de déchets verts en déchèterie. Sur un territoire majoritairement rural et périurbain, les végétaux représentent d'importantes ressources organiques valorisables localement.

Afin d'encourager, favoriser et accompagner les changements de pratiques des habitants, il est proposé de mettre en place un défi « zéro déchets verts », reposant sur l'expérimentation de solutions simples et accessibles de gestion des végétaux directement au jardin. Ce défi vise ainsi à accompagner une quinzaine de foyers volontaires dans la réduction, voire la suppression, de leurs apports de déchets verts en déchèterie, par la mise en œuvre de pratiques de jardinage durable et de valorisation des végétaux à la parcelle.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement définissant les conditions d'inscription, de sélection et de participation à ce défi.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, Plan Climat Air Énergie Territorial » du 28 janvier 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place du défi foyer « zéro déchets verts » ;
- **VALIDE** les termes du règlement ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_49A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.